Déclaration liminaire CAPL N°3 du 29/05/18
Mutations au 1er septembre 2018

QUAND LA DIRECTION LOCALE PERSISTE
A DIVULGUER DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Monsieur le Président,

Lors des CAP de mutations 2017, nous avions demandé que le projet publié sous Ulysse 34, se présente sous la forme d'une liste nominative indiquant uniquement l'affectation proposée pour la CAP à venir ; comme c'est le cas pour le projet de la CAPN.
Or, vous persistez à publier un document préparatoire destiné exclusivement aux élus de la CAPL concernée, document comportant des informations confidentielles et vous créez la confusion chez les agents ALD, qui voyant leur nom sur un projet de mutation, croient que vous avez décidé de les changer d'affectation.

Nous vous rappelons que cela va à l'encontre de ce qui avait été rappelé par notre Direction locale, sur les règles de confidentialité, lors de la CAPL 1 du 07 juillet 2016.
Et conformément au nouveau guide de fonctionnement des CAP locales du 18 mai 2016, l'obligation de discrétion professionnelle interdit à l'administration de communiquer des documents préparatoires à toute autre personne que les membres de la CAP.
Certes, cette obligation ne fait pas obstacle à la diffusion d'un projet par la Direction avant la tenue de la CAPL, mais uniquement sous la forme d'une liste, comportant exclusivement les propositions d'affectation de la Direction, avant CAP locale.

L'an dernier, votre prétexte pour ne pas changer, était l' uniformité de publication pour toutes les CAP, mais qu'une réflexion serait menée pour les CAP 2018 .
Or, force est de constater que comme à votre habitude, vous persistez à ne pas appliquer la réglementation sous prétexte... d'un manque de temps ? Or, vous devrez établir un tableau similaire à celui que nous demandons, pour publication des affectations définitives sous Ulysse 34.
Auriez-vous peur d'avoir à changer de nombreuses occurrences sur le tableau préparatoire publié avant CAP ?

Les élus FO-DGFIP34